



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2012
Français
Original : arabe

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par l'Association Nationale Al Hidn, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-63124X (F)



Merçi de recycler 



Déclaration

L'Association Nationale Al Hidn, dont le centre consultatif spécial est auprès du Conseil économique et social, accueille et valorise le thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme consacré à « mettre fin à et interdire toutes les formes de violences faites aux femmes et aux jeunes filles ».

Elle conçoit que la violence faite aux femmes représente un obstacle face à la concrétisation de l'égalité, du développement et de la paix, et constitue une violation de la sécurité humaine de la femme sous tous ses aspects, notamment concernant la prévention et la répression des cas de traite de femmes, leur contrainte à exercer des actes de prostitution ou tous autres actes nuisibles et dégradants.

Une inquiétude envahit l'Association El-Hidn. Malgré les efforts fournis pour lutter contre le problème de violence faite aux femmes et aux jeunes filles, il y a une carence importante concernant le contrôle de l'ampleur du phénomène et le suivi de son évolution de manière quantitative précise. C'est ce qui se reflète dans l'absence de données récentes et détaillées sur la taille du phénomène, dans toutes ses causes, ses formes, ses dimensions et ses enchaînements. Elle enregistre également le peu de centres d'accueil, de suivi psychologique et d'aide légale aux femmes victimes de violence, et la propagation inégalitaire pour elles au niveau national, en plus du manque d'attention accordée à la violence exercée sur la femme pendant sa période de grossesse, d'accouchement et au-delà, et la violence contre la mère qui travaille. Elle enregistre également l'absence de compatibilité, de coordination et d'efficacité entre les différents intervenants dans le cadre de l'opposition à la violence faite aux femmes malgré l'existence de stratégies et de plans d'action.

L'Association Nationale Al Hidn incite également les gouvernements à tenir leurs engagements d'établir et de mettre en œuvre les lois appropriées qui garantissent la protection de la femme et des enfants contre les abus, la violence, l'exploitation et la négligence.

L'Association Nationale Al Hidn appelle la communauté internationale à prendre en compte les recommandations suivantes :

- Réaliser des études et des recherches visant à connaître les véritables motivations qui se cachent derrière les violences et les abus faits aux femmes;
- Sensibiliser la population à ce phénomène;
- Proposer une formation familiale basée sur l'égalité en matière d'éducation des deux sexes, afin de construire une personnalité équilibrée et saine pour la femme;
- Établir des programmes nationaux et internationaux qui encouragent des valeurs et des attitudes qui soutiennent la famille (considérée comme le milieu qui a le plus d'impact sur la fille), et qui permettent à la femme et à l'homme de travailler ensemble comme partenaires;
- Renforcer les principes éthiques et comportementaux dans l'esprit des gens à travers l'ensemble des milieux de formation au sein de la société;
- Ouvrir des centres sociaux pour aider au niveau sanitaire et psychologique les femmes exposées à la violence;

- Renforcer et améliorer les services d'accueil et d'aide médicale et légale aux femmes victimes de violence, dans les hôpitaux, les centres de sécurité et les tribunaux, notamment lors des périodes de grossesse et d'accouchement;
 - Garantir les services sanitaires, économiques et d'enseignement aux mères qui travaillent, notamment dans les milieux ruraux;
 - Accorder l'importance nécessaire à la question de redoubler les efforts de sensibilisation, d'orientation et d'insertion pour l'homme lui-même dans des programmes de lutte contre le phénomène, considéré comme le premier responsable de la production du phénomène et de sa reproduction;
 - Prendre les mesures législatives et exécutives nécessaires pour soumettre les hommes exerçant la violence sur les femmes à des programmes obligatoires pour leur réinsertion sociale et psychique;
 - Élaborer des programmes concrets et des projets professionnels générateurs de revenus garantissant d'englober les femmes violentées pour lesquelles il est déconseillé qu'elles restent dans des environnements chargés de violence et de maltraitance.
-